



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

ARRETE N° 22/06/519-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les chantiers n°22-1702, 22-1701, 22-1700, 22-1699,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 23 juin 2022 par Monsieur Xavier OPOZDA représentant la société FAURIE, à Saint Aunès en vue de stationner des véhicules de chantier au droit des poteaux incendie n° 65, 61, 51 et 48 situés respectivement : rue Franz Liszt, rue Rouget de Lisle, rue des Lilas et impasse des Jardiniers afin de procéder à leur remplacement, du 11 au 29 juillet 2022,

Considérant que la configuration des rues susnommées nécessite d'interdire le stationnement au droit des poteaux incendie visés ci-dessus à tout autre véhicule pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 7 au 29 juillet 2022, la Société FAURIE est autorisée à stationner un ou plusieurs véhicules de chantier au droit des poteaux incendie visés ci-dessus afin de pouvoir effectuer leur remplacement.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera maintenue,

Le stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit.

**ARTICLE 3 :**

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 30 juin 2022.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....

*Publication électronique le 6 juillet 2022*